

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CA18 26 0140

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2018, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 7 mai 2018, un second projet de résolution (CA18 26 0140) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8).

L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la modification de certaines dispositions de la résolution CA11 26 0356 relatives aux usages autorisés afin que les usages « épicerie », « papeterie », « articles de bureau », « restaurant, traiteur », « atelier d'artiste et d'artisan », « bureau », « clinique médicale », « école d'enseignement spécialisé », « institution financière », « laboratoire, sauf si dangereux ou nocif » et « studio de production » puissent également être permis dans le local commercial localisé à l'intersection des rues des Écores et des Carrières, soit au 2355, rue des Carrières, ainsi que la modification de certaines dispositions de la résolution CA11 26 0356 relatives à l'affichage afin que la pose d'une enseigne visible de l'extérieur ne devant pas contenir d'éléments lumineux y soit permise, conformément à la réglementation en vigueur.

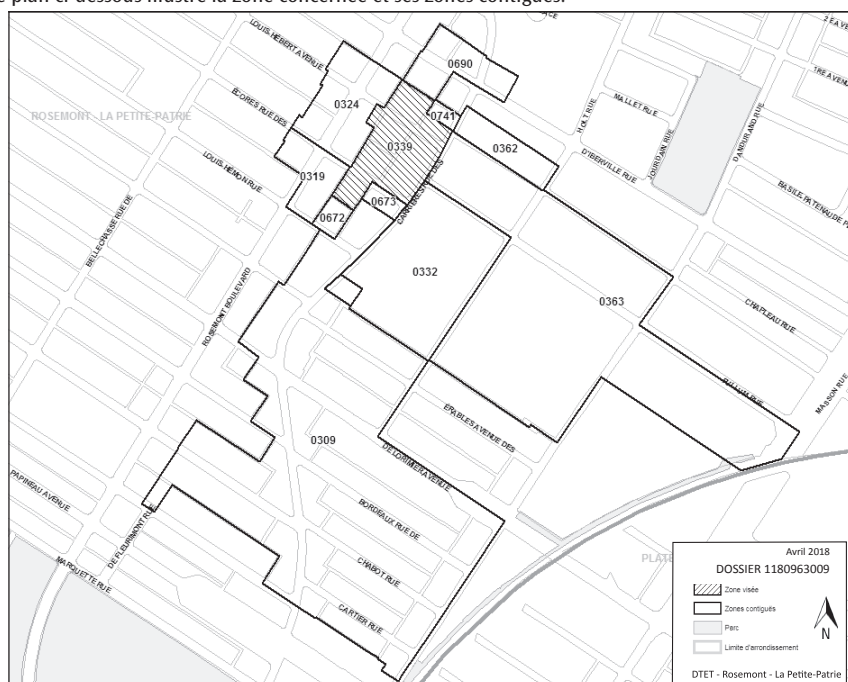
Le projet est étudié en vertu du règlement RCA-8, car il concerne les dispositions d'un projet particulier en vigueur.

Ce second projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit la disposition se rapportant aux usages. Ainsi, le projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0339 et de toutes zones contigües à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contigües.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contigües peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 23 mai 2018, à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA18 26 0140) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 15 mai 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement